

DÉCISION n° 650/2025

RELATIVE A LA SIGNATURE DE LOCATION DE MATERIEL MUSICAL POUR LES OPERAS « ELEKTRA » ET « NORMA »

Je soussigné, Patrick THIL, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation pour conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage.(art. 8b)

CONSIDERANT que l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz présentera l'Opéra « Elektra », les 7 et 9 novembre 2025 et l'Opéra « Norma » les 6 et 8 mars 2026 à l'Arsenal de Metz.

DÉCIDONS :

De signer avec les éditions Durand, les contrats de location de matériel musical pour les Opéras « Elektra » et « Norma ».

Fait à Metz, le 5 octobre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251005-Decis650-2025-AU

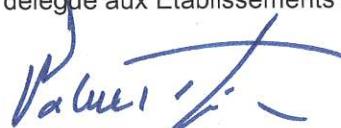
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président
Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle